

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

Égalité Fraternité

Vos références

Numéro fiscal (C):

14 68 239 196 270

Référence de l'avis :

22 31 4113598 75

Contrat de prélèvement :

P331003103022

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002P331003103022

Numéro de propriétaire :

142 S00131 R

Département d'imposition :

Commune d'imposition :

HAUTE-GARONNE 142

CIER-DE-LUCHON

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle :

Date d'établissement :

09/08/2022

Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service:

31015

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

· pour le paiement de votre impôt :

SIP SAINT-GAUDENS PL DU PILAT BP10172 31806 ST GAUDENS CEDEX

Tél: 05 61 94 84 85

· pour le montant de votre impôt : CDIF MURET-IMPLANTATION ST GAUDEN

SECT. FONC 1ER SECTEUR PLACE DU PILAT

BP 10042

31801 ST GAUDENS CEDEX

Tél: 05 61 94 85 43

(service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP SAINT-GAUDENS PL DU PILAT BP10172 31806 ST GAUDENS CEDEX

3551-012988-0044-0



SARTORI PHILIPPE SARTORI JEANINE LENA AMELIE LE CASTERA 409 RUE DE L ANTENAC

31110 CIER DE LUCHON

Somme à prélever

1 328,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.

Compte bancaire: FR76 3000 3020 620X XXXX XXX2 076

Identifiant de la banque : SOGEFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MCLLWT	PROP/INDIVIS	SARTORI PHILIPPE	National Control of the Control of t					
MCLLWV	PROP/INDIVIS	BELISON JEANNINE LENA AMICIE						

Гах	es foncières 2022	Commune	Syndicat de communes	Inte commun			ixes ciales		ordures igères	G	Taxe EMAPI	Total des cotisations
	Taux 2021	29,23 %	% 5		THE REAL PROPERTY.		0,196 %		9,38 %		0,0999 %	
bâties	Taux 2022	29,23 %	% 5,		,21 %	C	0,195 %		9,38 %		0,129 %	
	Adresse	115 SATANE	I - ASP INS - II.		0.02							
	Base	2886			2886		2886		2886		2886	
ati	Cotisation	844	atiyah d		150	50 6		271		4	1275	
Propriétés b	Cotisation lissée										7.75	
	Adresse											
	Base											
0	Cotisation			9								
7	Cotisation lissée										est year	
	Cotisation 2021	816			148		5	To the	262		3	
	Cotisation 2022	844		10	150		6		271		4	1275
	Variation	+3,43 %	C	% +1,	35 %	+2	0,00 %	+	3,44 %	4	-33,33 %	
			yndicat de ommunes	Inter communalité	Ta	ixe onnelle	Taxes spéciale		Chambre l'agricultu	e Ire	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
bâties	Taux 2021	%	%	%		%		%	a.g.	%	%	CONSUMONS
	Taux 2022	%	%	%		%		%		%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles											
ou	Cotisation 2021							\neg		_		
Ē	Cotisation 2022											
tés	Variation	%	%	%		%		%		%	%	
Proprietes non	Dég	rèvement jeunes agri	culteurs (JA)		Base di fore		Majoration base terrain constructib	ns			rance des gricoles	
	Base État								Droit proportionnel :			
	Base collectivité						Dr		Droit fixe :			
							Frais de ges	stion de	la fiscalité	é direct	e locale	53
							Dégrèvemer	nt Habi	ation princ	cipale		
							Dégrèvemer	nt JA É	tat		2	
							Dégrèvemer	nt JA C	ollectivité			
	Références administr	atives : 310 51 023 0	015 142 142 P L				Man	44	de vo		24	1328

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots gouv.fr,

l'administration, vous avez acces aux règles definissant ce traitement ainsi qu'aux principales caracteristiques de sa mise en deuvre des données publiques de la DGFIP».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en deuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures

fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et règlementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.